



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230320-2023_059_ST-AR



DECISION DU MAIRE

2023_059_ST

OBJET : *Marché public de service n° 2022 19 – Mission de conduite d'opération pour la création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire*

Le Maire de la commune de Mallemort,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
- Vu** l'avis d'appel public à la concurrence en date du 19/10/2022 publié sur la plateforme Marchés Sécurisés en vue de la passation en procédure adaptée ouverte d'un marché public de prestation de service,

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un marché public afin d'apporter une assistance générale à caractère administratif, financière et technique au maître d'ouvrage dans toutes les phases de l'opération relative à la création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société SARL IMOKA sise 2 rue du colombier, 69 380 CHAZAY D'AZERGUES un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire, d'un montant de 65 300,00 euros HT soit 78 360,00 euros TTC.

Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage débutent à la date de notification du marché. L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie, sur demande du titulaire, par le pouvoir adjudicateur et constatant qu'il a rempli toutes ses obligations.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 20 mars 2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

